

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022_1157

Objet : Avenant n°1 marché 21 023 Fourniture de services de télécommunications fixes, mobiles, data mobiles, accès internet - Lot 4 : Machine to machine

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en vigueur,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la présidente DEC2021_1060 en date du 28 mai 2021, reçue en préfecture le 28 mai 2021 attribuant le marché n° 21 023 « Fourniture de services de télécommunications fixes, mobiles, data mobiles, accès à l'internet – Lot 4 : Machine to machine » à la SA ORANGE,

Considérant qu'il convient de souscrire à l'option filtrage IP qui permet de contrôler les flux entrants et sortants des équipements communicants et ainsi limiter les tentatives d'intrusion ou de piratage,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure un avenant n° 1 au marché 21 023 « Fourniture de services de télécommunications fixes, mobiles, data mobiles, accès à l'internet – Lot 4 : Machine to machine » afin de souscrire à l'option filtrage IP qui permet de contrôler les flux entrants et sortants des équipements communicants et ainsi limiter les tentatives d'intrusion ou de piratage.

Article 2 : De signer ledit avenant n° 1 avec la SA ORANGE, sise La Plaine CS 15100 31504 Toulouse Cedex 5, représentée par monsieur Philippe BARBERO, en qualité de directeur agence entreprises Occitanie.

Article 3 : Les frais de mise en service de l'option filtrage IP sont de 1000 euros HT et l'abonnement mensuel s'élèvera à 50 centimes d'euros HT par ligne. Les montants minimum et maximum du marché restent inchangés.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Publié le 25/07/2022
ID : 081-248100737-20220725-DEC2022_1157-AU



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 25 juillet 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Parc François Mitterrand – 81160 SAINT-JUÉRY
Tel : 05.63.76.06.06